

## **Vous avez eu un refoulement d'égout dans votre résidence...**

### **Qui paie la facture ?**

Lorsqu'il se produit un refoulement d'égout dans une résidence, le citoyen se doit de téléphoner aux services techniques et travaux publics afin de nous le signaler. Voici les coordonnées importantes :

Garage municipal  
190, rue Charbonneau  
Rosemère (Québec) J7A 3W1

450 621-3500  
- Travaux publics et environnement : poste 3300

Horaire des bureaux administratifs

Du lundi au jeudi,  
de 8 h 30 à 12 h et  
de 13 h à 17 h  
Le vendredi, de 8 h à 12 h

En dehors des heures d'ouverture, composer le 450-435-2421

Ainsi, un employé du service des travaux publics se déplacera pour voir si le blocage est au niveau de l'égout principal de la rue.

### **Si le blocage est situé dans l'égout principal de la rue ...**

- L'employé de la Ville se chargera de faire débloquer l'égout principal avec un camion-écureur et ce, aux frais de la Ville.
- Si ce blocage de l'égout principal de la rue a causé des dommages à l'intérieur de la résidence, le citoyen doit en informer la Ville.
- Pour ce faire, celui-ci doit, dans les 15 jours de l'évènement, formuler une demande par écrit au service du greffe de la ville. L'avis doit mentionner, la date de l'évènement, les dommages subis et le fait que le propriétaire tient la Ville responsable des dommages causés à ses biens. Pour plus de détails sur les réclamations envers la ville, rendez-vous au [www.ville.rosemere.qc.ca](http://www.ville.rosemere.qc.ca), à l'onglet « documents » sous la rubrique : « comment réclamer pour dommages subis ». vous pouvez aussi téléphoner au Services juridiques, au 450-621-3500 postes 1241.
- Par la suite, les assurances de la Ville feront leur enquête afin de valider si cette dernière est bel et bien responsable.

## Important...

- Il est important de savoir que toutes les maisons doivent être équipées de clapet de retenue sur leur conduite d'égout. À défaut d'en avoir un, la Ville ne pourra être tenue responsable des dommages à l'intérieur de la résidence même si le blocage est survenu dans la rue.
- Si le blocage ne provient pas de l'égout principal de la rue, le citoyen doit, à ses frais, faire venir un plombier pour débloquer la ligne.
- Si le plombier doute que le blocage est du côté de la Ville, donc entre la boîte de service et l'égout principal de la rue, celui-ci doit faire passer une caméra afin de prouver la responsabilité de la Ville. Ce film doit être remis aux services techniques et travaux publics de la Ville.
- Ce film doit être clair et on doit y voir un compteur numérique nous indiquant la distance complète entre la maison et l'égout principal de la Ville.
- Uniquement dans ce cas, nous serons en mesure de juger de la responsabilité de la Ville à la suite de notre analyse.
- Si des travaux de réfection d'égout sont nécessaires, les services techniques et travaux publics s'engagent à procéder à la réparation de l'égout dans les jours à venir par la méthode appropriée.
- Si la défectuosité chevauche la limite de propriété, les travaux d'excavation seront payés conjointement au pourcentage de remplacement de la conduite défectueuse sur chacun des côtés (Ville – propriétaire).
- Une estimation des coûts pourra alors être fournie au citoyen, mais les mesures finales et réelles seront prises lors des travaux d'excavation.

## Schéma représentant les limites de propriété

